

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

BACHELIER DE TRANSITION EN SCIENCES INDUSTRIELLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE LONG

CODE : 21 80 12 S41D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 octobre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

BACHELIER DE TRANSITION EN SCIENCES INDUSTRIELLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE LONG

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant¹,

- ◆ contribuer au développement des facultés qui conduisent l'étudiant à la rigueur intellectuelle;
 - ◆ développer les aptitudes et les capacités de l'étudiant à recourir aux processus d'abstraction;
 - ◆ développer les aptitudes et les capacités de l'étudiant à recourir à la modélisation, aux structures, aux structures et aux morphismes;
 - ◆ développer les aptitudes et les capacités de l'étudiant à recourir à la méthode expérimentale basée sur des démarches inductives (observer, expérimenter, analyser, exploitation statistique des résultats) et hypothético-déductive (vérifier, confronter, appliquer pour tirer les conséquences logiques d'hypothèses formulées);
 - ◆ faire acquérir par l'étudiant, selon une méthode scientifique, les connaissances (au sens large) nécessaires à la poursuite des études de l'enseignement supérieur de type long dans les domaines des mathématiques, de la physique et de la chimie;
 - ◆ faire acquérir par l'étudiant des méthodes de travail ou à les affiner.
-

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>ECTS</u>
Abstraction - mathématiques	SCTE	011401U31D2	002		230	23
Abstraction - physique	SCTE	021302U31D2	002		230	23
Abstraction - chimie	SCTE	021201U31D2	002		140	14

<u>Total des périodes de la section</u>	
a) nombre de périodes suivies par l'étudiant	600
b) nombre de périodes professeur	600
c) nombre d'ECTS suivi par l'étudiant	60

3. MODALITES DE CAPITALISATION

Abstraction mathématiques (230 p) 23 ects

Abstraction chimie : (140P) 14ects

Abstraction physique (230P) 23ects

«La capitalisation des attestations de réussite de formation ne peut être obtenue que par un étudiant titulaire d'un grade de bachelier professionnalisant ou d'un grade équivalent au grade de bachelier, conformément à la législation en vigueur».

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « **Bachelier de transition en sciences industrielles** » de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale et de type long.